

Compte rendu n° 01/2018
séance du Conseil Municipal du 07 février 2018

Le 07 février 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 30 janvier 2018 2017, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
 - présents : 07
 - votants : 08
- Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Marie-Laure DESBIOLLES, Jean-Paul COUTY, Martine DUSONCHET, Pascale VULIN (procuration), Lionel LERDUNG, Jean-Michel JACQUES.

ABSENT(ES) ESCUSE(ES) : Laura VIRET, Lionel VERNAY, Alain BRUCHEZ,

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter 1 délibération :

- régularisation salaire DONARD Laura

- Motion de soutien en faveur du maintien de la cour d'appel de Chambéry et du tribunal de grande instance de Thonon les Bains

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

⇒ **Détermination des tarifs pour la soirée théâtre organisée par la commission animation / jeunesse**

Vu la délibération en date du 4 octobre 2017 créant une régie de recette

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'entrée pour la soirée « théâtre ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le prix de l'entrée lors de la soirée théâtre à 8 euros par adulte et 5 euros par enfant

⇒ **Détermination des tarifs pour la soirée loto organisée par la commission animation / jeunesse**

Vu la délibération en date du 4 octobre 2017 créant une régie de recette

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour la soirée « loto ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le prix de 3 cartons à 15 euros ; 1 carton à 5 euros et 3 euros le carton à partir de la deuxième partie de soirée

⇒ **Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la commission CLECT – CCPC**

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a déterminé la composition de la commission à 16 membres, la commune du Sappey dispose d'un représentant et peut désigner un suppléant.

Chaque commune doit procéder à l'élection de son représentant au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat et propose de passer au vote pour nommer un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de désigner Monsieur Pierre GAL représentant la commune de Le Sappey à la CLECT et M. Jean-Michel JACQUES en tant que suppléant.

⇒ **ONF – programme d'action 2018**

Monsieur le maire fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relative aux actions de l'ONF sur la forêt communal du Sappey pour l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide approuve le programme d'action 2018 selon le tableau en annexe et demande les subventions pouvant être accordées à ces travaux.

⇒ **Motion de soutien en faveur du maintien de la cour d'appel de Chambéry et du tribunal de grande instance de Thonon les Bains**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier des Barreaux de THONON-LES-BAINS, du Léman et du Genevois sollicitant les communes pour soutenir leur action en faveur du maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de THONON-LES-BAINS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- ✓ **PROTESTE** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- ✓ **DEMANDE** que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- ✓ **SE PRONONCE** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- ✓ **SOLLICITE** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. Les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. Les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

Charge monsieur le Bâtonnier de l'Ordre de THONON-LES-BAINS de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

⇒ **Régularisation salaire DONARD Laura**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il convient de régulariser le salaire de Madame DONARD Laura. En effet, les arrêtés de reclassement n'ayant pas été réalisés, il convient de régulariser cet oubli pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} février 2018.

Monsieur le Maire présente le détail :

période	situation			situation régularisée			Nombre de points	Total en euro
	IB	IM	échelon	IB	IM	échelon		
Décembre 2016	342	323	3	343	324	4	1	4,65
Janvier 2017 à janvier 2018	342	323	3	351	328	4	117	548,26
							Total	552,91

En résumé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser le salaire de Madame DONARD Laura pour un montant de 552,91 euros Brut sur le salaire de février 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la régularisation proposée pour Madame DONARD Laura ainsi que la régularisation des charges patronales.

DIVERS

★ Petite enfance

Le Conseil municipal envisage de créer une structure petite enfance afin de maintenir la vie du village. Plusieurs solutions sont à l'étude :

- Création d'une crèche. Pour cela, la Commune doit ajouter un bungalow de 30m² + refaire l'intérieur du bungalow existant ainsi que la création d'une petite cuisine.

- Ou création d'une MAM (Maisons d'Assistants Maternelles). Cela consiste en le regroupement des plusieurs assistantes maternelles. Il faut également un nouveau bungalow ainsi que l'accord des assistantes maternelles de la Commune.

Madame DESBIOLLES pense qu'il faut étudier de concilier les deux : création d'une crèche avec l'ouverture certains après-midi aux assistants maternelles.

Il convient d'étudier les propositions, réaliser une enquête auprès des habitants de la Commune et d'établir un devis pour l'achat d'un bungalow.

★ Elaboration du PLU

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que dorénavant, chaque dossier d'urbanisme sera étudié afin de voir s'il convient de mettre un sursis à statuer.

★ Vente de bois

La commune vend du bois sur pied situé en dessous de l'ancienne scierie.

Pour les personnes intéressées, merci de vous adresser à la mairie (04.50.44.02.31) avant le 19 mars 2018.

Fin à 22h30



